



<p>COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 JUIN 2004</p>

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le jeudi 24 juin 2004 à 18 heures 30 à l'Hôtel de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

ETAIENT PRESENTS

MM. DELATTE - DOUHAIT - DUPIRE - ESMONIN - ETIEVANT - GERVAIS - G. GILLOT - JULIEN - LABORIER – Melle MASLOUHI – MM. MARTIN - MASSON - MENUT - Mme POPARD – MM. PRIBETICH - RETY - SAUNIE - VOUILLOT

VICE-PRESIDENTS

MM. ALLAERT - AUDARD - Mme AVENA - MM. BACHELARD - BARBEY – BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mme BESSIS - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRESSAND - BRUYERE - CARBONNEL - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM.DESVIGNES - DINCHER - DODET - DUBOIS - Mmes DURNERIN - FLAMENT - M. FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD – MM. GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - JOLY - Mme LEMOUZY- M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - Mme MASSU – MM. MILLOT - MOREAU - NUDANT - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PILLIEN - ROIZOT - Mme ROY - MM. SOUMIER - Mme TENENBAUM

CONSEILLERS

ETAIENT EXCUSES :

M. BERTELOOT (pouvoir à Mme BESSIS) - Mmes BERNARD (pouvoir à M. BEKHTAOUI) - BIOT (pouvoir à Mme LEMOUZY) - BLIGNY- MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT (pouvoir à M. NUDANT) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - FOUILLOT (pouvoir à M. HESSE) - J.P. GILLOT (pouvoir à M. MARTIN) - IZIMER (pouvoir à Mlle MASLAHOUI) - LAURENT (pouvoir à M. JULIEN) - NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) - PINON (pouvoir à M. GERVAIS).

COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10, L 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. REBSAMEN porte à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. L'assemblée donne acte au Président.

Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI sont désignés comme secrétaires de séance.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1. Compte administratif 2003 - Budget principal et budgets annexes

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et celle des budgets annexes,
- **d'arrêter** à la somme de 7 712 644 ,37 € en dépenses et à la somme de 5 801 728,09 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2004 au titre du budget principal,
- **d'arrêter** à la somme de 19 629,25 € en dépenses et à la somme de 41 161,17 € en recettes, le montant des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2004 au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes,
- **d'arrêter** à la somme de 5 273 586,68 € en dépenses et à la somme de 831 057,43 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2004 au titre du budget annexe des transports publics urbains,
- **d'arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2003.

M. PERRIN constate que les résultats du compte administratif confirme ses observations lors de l'examen du budget primitif : augmentation plus forte que prévue des dépenses de personnel, faible consommation des crédits d'études et hausse des prélèvements sur les entreprises de l'agglomération dijonnaise. Il est nécessaire de veiller à ne pas décourager les entreprises par une fiscalité forte et qui pourraient être tentées par des délocalisations.

M. NUDANT poursuit sur l'augmentation de 12 % des recettes de taxe professionnelle en attirant l'attention sur cette politique qui contribue finalement à diminuer le pouvoir d'achat des habitants de l'agglomération dijonnaise.

Le Président souligne que l'augmentation des recettes de la taxe professionnelle traduit le dynamisme économique de l'agglomération dijonnaise. Les nombreuses demandes d'implantation d'entreprises prouvent que leurs motivations sont liées à leur environnement et à l'attractivité du territoire. L'argument de la taxe professionnelle est mauvais et ne justifie pas les délocalisations. Le Président rappelle qu'il est favorable à une politique de développement durable avec des services rendus.

Par ailleurs, les études programmées seront toutes réalisées et seront suivies d'investissements importants. Enfin, les frais de personnel sont calculés au plus juste en regrettant que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'ait pas été revalorisé.

Mme DARCIAUX confirme que les raisons réelles des délocalisations sont liées à la rémunération des actionnaires et que le taux de taxe professionnelle n'est pas déterminant dans la stratégie des entreprises.

2. Compte de gestion 2003 du budget principal et des budgets annexes présentés par M. le Trésorier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2003 sur le budget 2004

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de déterminer** les reports des résultats et leur affectation sur l'exercice 2004 comme suit :

- Budget principal 2004

- excédent de fonctionnement reporté 6 286 083,65 €
(15 700 249,68 € d'excédent de fonctionnement – 9 414 166,03 € d'affectation du résultat)
- déficit d'investissement reporté 10 129 843,04 €
- affectation du résultat de fonctionnement en investissement 9 414 166,03 €
(Solde positif des restes à réaliser d'investissement : 715 677,01 €)

- Budget annexe de la décharge de produits inertes 2004

- déficit de fonctionnement reporté 762 469,08 €
- excédent d'investissement reporté 544 902,75 €

- Budget annexe des transports publics urbains 2004

- excédent de fonctionnement reporté 535 117,56 €
- excédent d'investissement reporté 6 201 208,48 €
- affectation du résultat de fonctionnement en investissement néant

- Budget annexe du crématorium 2004

- excédent de fonctionnement reporté 209 573,28 €
(279 521,49 € d'excédent de fonctionnement – 69 948,21 € d'affectation des résultats)
- déficit d'investissement reporté 69 948,21 €
- affectation du résultat de fonctionnement en investissement 69 948,21 €

- Budget annexe de prestation de collecte des ordures ménagères 2004

- déficit de fonctionnement reporté 25 211,86 €
- excédent affectation du résultat de fonctionnement en investissement néant

- Budget annexe de prestation de traitement des ordures ménagères 2004

- excédent de fonctionnement reporté 328 153,51 €
- affectation du résultat de fonctionnement en investissement néant

Ces écritures seront inscrites au budget supplémentaire 2004.

4. Budget supplémentaire 2004 - Budget principal et des budgets annexes

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2004 pour le budget principal et les budgets annexes.

5. Modification de l'attribution de compensation - Application de l'article 57 de la loi SRU

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de modifier** l'attribution de compensation dans le cadre de l'application de l'article 57 de la loi SRU, comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation prévue (délibération du 18/12/03)</i>	<i>Régularisation de la majoration</i>	<i>Nouvelle Attribution de compensation</i>
Saint-Apollinaire	1 937 686€	21 325,41 €	1 959 011,41€
Marsannay-la-Côte	1 139 064 €	8 602,00 €	1 147 666,00€

- **d'ajuster** les crédits dans le budget supplémentaire en dépenses et en recettes.

6. Admissions en non valeur

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'admettre** en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 3 543,34 euros, se décomposant comme suit :

◆ **BUDGET PRINCIPAL**, pour un montant de 145,50 euros (sommes inférieures au seuil de poursuites, 7 titres en 2003)

◆ **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 3 085,33 euros

Année 1998 : 1 titre pour 52,90 euros

Année 2001 : 5 titres pour 2 718,31 euros

Année 2002 : 1 titre pour 3,62 euros

Année 2003 : 2 titres pour 310,50 euros

Il s'agit de factures d'apports de déchets inférieures au seuil de poursuites pour 258,92 €, ayant fait l'objet de saisie avec procès-verbal de carence pour 116,62 € et non recouvrables à la suite de liquidations judiciaires pour 2 709,09 €.

◆ **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**, pour un montant de 312,51 €

Année 2000 : 1 titre pour 304,89 euros

Année 2001 : 1 titre pour 7,62 euros

Un titre est inférieur au seuil de poursuites et l'autre, émis à la suite d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Dijon concerne un débiteur incarcéré et non solvable.

7. Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- **d'autoriser**, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, le Président à procéder à l'acquisition auprès de la commune de Bretenières des parcelles constituant les lots 1, 10A, 10C, 22, 26B, 30, 31A, 31C et 32 de la zone d'activité pour un montant de 255 498 € ;
- **de dire** que, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, les attributions de compensation de taxe professionnelle versées aux communes de Bressey-sur-Tille, Bretenières, Crimolois, Hauteville-les-Dijon et Magny-sur-Tille s'établiront aux montants fixés par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées à compter de l'exercice 2004, et que les échéanciers de versement par douzièmes seront ajustés en conséquence.

8. Plate-forme informatique régionale des marchés publics - Adhésion au groupement de commandes

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de la plate-forme régionale dédiée aux marchés publics.

9. Délégations du Conseil au Président - Modifications

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de modifier** la délibération en date du 12 avril 2001 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président en remplaçant le 4^{ème} alinéa par le texte suivant :
 - « 4^{ème} de prendre les décisions suivantes concernant les procédures de marchés publics :
 - pour les marchés passés selon la procédure adaptée visés à l'article 28 du Code des marchés publics : toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés,
 - pour les marchés passés selon les procédures autres que celles visées à l'article 28 (procédure adaptée) et à l'article 35 II 1° (marchés négociés dans les cas d'urgence impérieuse) du Code des marchés publics : procéder à la signature des marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans la mesure où le Conseil s'est préalablement prononcé sur la définition et l'étendue du besoin à satisfaire. »
- **de modifier** la délibération en date du 12 avril 2001 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président en remplaçant le 15^{ème} alinéa par le texte suivant :
 - « 15^{ème} de définir les besoins, d'établir le projet, de lancer la procédure et, après décision d'attribuer le marché de la Commission d'Appel d'Offres, de procéder à leur signature pour les marchés visés à l'article 35 II 1° du Code des marchés publics (marchés négociés dans les cas d'urgence impérieuse) »
- **de modifier** la délibération en date du 12 avril 2001 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président en remplaçant le 16^{ème} alinéa par le texte suivant :
 - « 16^{ème} de prendre les décisions suivantes concernant la passation des avenants aux marchés publics :

- pour les marchés passés selon la procédure adaptée visés à l'article 28 du Code des marchés publics et pour les marchés visés à l'article 35-II-1° du code des marchés publics (marchés négociés dans les cas d'urgence impérieuse) : préparation et signature de tous avenants, sous réserve qu'ils ne bouleversent pas l'économie du marché initial, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants dépassant 5% du marché initial
 - pour les marchés passés selon les procédures autres que celle visée à l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée) : préparation et signature des avenants aux marchés publics ne dépassant pas 5% du montant desdits marchés et, notamment, les avenants emportant cession du contrat à un autre titulaire à la suite d'une modification de la personnalité morale ou de la cession du fonds de commerce du co-contractant »
- **de compléter** la délibération en date du 12 avril 2001 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président par le point suivant :
- « 21^{ème} de prendre toute décision concernant l'ouverture, la gestion et la clôture des comptes à terme visés à l'article L 1618-2-II du Code Général des Collectivités Territoriales »

10. Conseil d'Administration de Dijon-Développement - Nouvelle désignation du représentant de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de désigner** M. Jacques FOUILLOT pour remplacer M. Hervé VOUILLOT et compléter la représentation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au sein de l'Association Dijon-Développement.

11. Crématorium - Rapport du délégué pour 2003

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport du délégué du crématorium pour 2003.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC

12. Parc "Excellence 2000" à Chevigny-Saint-Sauveur - Compte-rendu financier actualisé

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel de la ZAC « Extension Excellence 2000 » à Chevigny St Sauveur, arrêté au 31 décembre 2003.

13. Parc "Excellence 2000" à Chevigny-Saint-Sauveur - Avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement du 23 juin 2000 passée avec la Semaad,;
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant.

14. Modification du PLU de Dijon - Avis de la Communauté sur les dispositions du PLU concernant les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) "ZAE Dijon - Saint-Apollinaire" et "Parc Mazen Sully"

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de donner** un avis favorable à la modification du PLU de Dijon concernant les modifications des règles applicables à l'intérieur des ZAC « ZAE Dijon – Saint-Apollinaire » et « Parc Mazen - Sully » ;
- **de dire** que la desserte de l'opération «Parc Mazen Sully » doit s'envisager prioritairement à partir du nouvel accès positionné sur le carrefour de Mirande.

15. Requalification du Site SEITA - Cession d'une partie du terrain à la SEMAAD

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de céder** à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise un terrain de 103 745 m², cadastré section AK numéro 53p ;
- **de dire** que cette cession interviendra par acte notarié ;
- **de dire** que le produit de cette vente qui s'élève à la somme totale de 2 983 974,28 € HT sera inscrit en recette au budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise les actes correspondants.

16. Requalification du Site SEITA - Acquisition d'une partie du tourne bride de l'impasse Nourissat sur la Ville de Dijon

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur la ville de Dijon une emprise de 1 398 m² pour une restructuration des accès et des circulations dans le secteur du site Seita,
- **de dire** que cette acquisition interviendra par acte notarié ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 5€ symbolique sera prélevée sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours chapitre 21 nature 2111 fonction 90 ;
- **d'autoriser** le Président à signer au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise les actes correspondants.

17. Requalification du Site SEITA - Echange de parcelles de terrains entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la société APOLIDIS

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de procéder**, dans le cadre de la requalification du site Seita, avec la société Apolidis dont le siège est à Dijon, 7 rue de Cracovie, représentée par M. Michetti, président du conseil d'administration, à l'échange ci-après décrit :

Apolidis cède :

- Une emprise de 1 618 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n° 175 (commune de Dijon), matérialisée sur le plan sous le n° 175 A
- Une emprise de 589 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZB n°224 (commune de Saint-Apollinaire), matérialisée sur le plan sous le n° 224 D
- Une emprise de 283 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n° 209 (commune de Dijon), matérialisée sur le plan sous le n° 209 A
- Une emprise de 441 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n° 150 (commune de Dijon), matérialisée sur le plan sous le n° 150 A, une emprise de 190 m² à prendre sur la même parcelle matérialisée sur le plan sous le n° 150 C, une emprise de 14 m² à prendre sur la même parcelle matérialisée sur le plan sous le n° 150 D
- Une emprise de 151 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n° 174 (commune de Dijon), matérialisée sur le plan sous le n° 174 A
- Une emprise de 2801 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZB n°224 (commune de Saint-Apollinaire)), matérialisée sur le plan sous le n° 224 A, , une emprise de 262 m² à prendre sur la même parcelle matérialisée sur le plan sous le n° 224 B

La Communauté de l'agglomération dijonnaise cède :

- Une emprise de 656 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n° 208 (commune de Dijon)
 - Une emprise de 7 454 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n° 53 (commune de Dijon), matérialisée sur le plan sous le n° 53 B
- **de dire** que cet échange sera réalisé sans soulte ;
- **de dire** que cet échange interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** le président à signer au nom de la communauté de l'agglomération dijonnaise les actes correspondants.

18. Requalification du Site SEITA - Echange de parcelles de terrains entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la société NESTLE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de procéder** avec la société Nestlé France Société dont le siège est à Noisiel 77186 – 7, boulevard pierre Carles, à l'échange ci-après décrit :

Nestlé cède :

- Une emprise de 1824 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n° 208p (commune de Dijon),

La Comadi cède :

- Une emprise de 475 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n°175p (commune de Dijon) et une emprise de 150 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZB n°224p (commune de Saint-Apollinaire),
- Une emprise de 1 398 m² correspondant à l'emprise de l'impasse Nourissat qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public

- **de dire** que cet échange sera réalisé sans soulte
- **de dire** que cet échange interviendra par acte notarié
- **d'autoriser** le président à signer au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise les actes correspondants.

TRANSPORTS EN COMMUN

19. Semaine des Transports publics 2004

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver**, à l'occasion de la semaine des transports publics du 16 au 22 septembre prochain, une tarification spécifique ainsi qu'il suit : une carte hebdomadaire libre-circulation au prix de 6 € et un forfait journée au prix de 2 € pour la période de la semaine du transport public 2004 ; un titre à 1 € le samedi 18 septembre 2004, valable sur le réseau S.T.R.D. sans limitation de trajet ;
- **d'approuver** le principe de participation à la journée « en ville, sans ma voiture » ;
- **d'autoriser** le Président à signer les chartes d'engagement correspondantes et tout document utile à cette affaire.

20. Transports en commun - Rapport du délégataire pour 2003

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de prendre** acte de la présentation par le Président du rapport du délégataire du réseau de transports en commun pour 2003.

21. Fourrière automobile - Rapport du délégataire pour l'année 2003

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de prendre** acte de la présentation par le Président du rapport du service de fourrière automobile pour 2003.

M. MILLOT alerte sur la situation des véhicules à l'état d'épave qui ne font pas l'objet d'enlèvements par les services de la fourrière automobile.

Le Président précise que le prochain renouvellement de la mise en délégation du service public de la fourrière automobile sur l'agglomération dijonnaise demandera aux candidats des propositions sur les contreparties financières envisagées pour l'enlèvement de ces véhicules abandonnés.

22. Fourrière automobile - Choix du mode de gestion - Principe de délégation en application des articles 1441-1 et suivants du Code Générales Collectivités territoriales

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de retenir** le service de la délégation de service public comme mode de gestion du service de la fourrière automobile ;
- **de choisir** un contrat de concession d'une durée de 5 ans ;
- **d'approuver** les caractéristiques du service à assurer.

ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRI DES DECHETS

23. Exploitation des déchetteries communautaires - Mise en appel d'offres

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en appel d'offres ouvert de niveau européen à lots d'un marché ayant pour objet l'exploitation des déchetteries communautaires (accueil, aide au tri et entretien des sites, location, enlèvement, transport et évacuation des bennes à déchets) ;
- **d'approuver** le programme correspondant ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation ;
- **d'inviter** la Commission d'appel d'offres désignée par le Conseil de Communauté à se réunir pour attribuer les marchés ;
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion du dossier ;
- **d'autoriser** le Président en vertu de l'article L 5213-11 du code général des collectivités territoriales à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans l'hypothèse où celle-ci déclarerait l'un ou l'autre lot infructueux et à signer les éventuels avenants à venir dans la limite de 5 % du montant des marchés.

24. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport 2003 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

25. Charte intercommunale de l'environnement du Grand Dijon 2004/2009

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de valider** le programme d'actions de la charte intercommunale de l'environnement
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier
- **d'autoriser** le Président à solliciter les co-financements nécessaires à la mise en œuvre des actions de la charte.

M. MILLOT alerte sur la situation des véhicules à l'état d'épave qui ne font pas l'objet d'enlèvements par les services de la fourrière automobile.

Le Président précise que le prochain renouvellement de la mise en délégation du service public de la fourrière automobile sur l'agglomération dijonnaise demandera aux candidats des propositions sur les contreparties financières envisagées pour l'enlèvement de ces véhicules abandonnés.

POLIQUE DE LA VILLE - CONTRAT D'AGGLOMERATION

26. Contrat de Ville - Programmation d'intérêt communautaire

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme 2004 ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur du renforcement de la politique de la ville d'agglomération,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier,
- **de décider** que pour les concours financiers supérieurs à 15 000 € une convention sera établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et chacun des bénéficiaires,
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2004, d'une part à l'article 6574 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les subventions attribuées aux associations et à l'article 6574 chapitre 65.

27. Economie Solidaire - Convention de partenariat entre CDC/Espace Développement/Communauté de l'Agglomération dijonnaise

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention par laquelle la Caisse des Dépôts apportera à Espace Développement, un concours financier de 10 000 euros pour la réalisation du programme d'actions de développement de l'Economie Solidaire,
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

28. Mise en œuvre de la convention EDF/Communauté de l'agglomération dijonnaise - Appel à projet éclairage public dans les quartiers

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les conventions de mise en œuvre du projet d'éclairage public dans les quartiers avec chacun des maîtres d'ouvrage concernés et conformes à la convention cadre signée entre la Communauté et EDF,
- **d'autoriser** le Président à signer ces conventions,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le montant de la subvention versée par EDF.

29. Adhésion de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à l'Association de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la Mission Locale d'arrondissement de Dijon,
- que le Président ou son représentant siègera au Conseil d'Administration de la Mission Locale,
- **d'approuver** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs, liant la Communauté d'agglomération et la Mission Locale pour 2004 et 2005,
- **d'attribuer** une participation financière de la Communauté d'agglomération au budget de fonctionnement de la Mission Locale de 100 000 € pour l'année 2004, dont 15 000 € au titre du contrat de ville en soutien à la formation-action de lutte contre les discriminations,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

30. Réalisation de l'Inventaire Patrimonial

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'Etat pour la mise en œuvre de l'inventaire patrimonial,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention
- **d'autoriser** le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études pour assurer la réalisation de cette opération,
- **de prélever** les crédits nécessaires à cette opération sur les budgets 2004 - 2005 et 2006.

31. SEMAAD - Quartier des Grésilles : demande de subvention pour l'étude de marché cinématographique Art et essai

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD), une subvention d'un montant de 1 700 €, pour la réalisation d'une étude de marché cinématographique Art et Essai dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Grésilles ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004, à l'article 65 754 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier

32. VILLE DE DIJON - Quartier des Grésilles : demande de subvention pour l'étude pour la construction d'une salle des fêtes familiales

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la Ville de Dijon, une subvention d'un montant de 92 607 €, pour la construction d'une salle des fêtes familiales inscrite dans le programme de renouvellement urbain du quartier des Grésilles ;
- **d'établir** avec la Ville de Dijon la convention financière,
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004, à l'article 65 754 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

33. VILLE DE QUETIGNY - Quartier du centre-ville : demande de subvention pour les travaux d'accessibilité de la bibliothèque municipale

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la Ville de Quetigny, une subvention d'un montant de 10 000 €, pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'accessibilité de la bibliothèque municipale ;

- **d'établir** avec la Ville de Quetigny la convention financière précisant les modalités d'exécution de cette décision ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004, à l'article 65 754 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

34. VILLE DE LONGVIC - Quartier du Bief du Moulin : demande de subvention au bénéfice du Centre Commercial

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la commune de Longvic, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Bief du Moulin, une subvention d'un montant de 49 500 €, pour la restructuration du centre commercial,
- **d'établir** avec la Ville de Longvic la convention financière précisant les modalités d'exécution de cette décision ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2003, à l'article 65 754 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

35. Demande de subvention de l'Association AUTREMENT - MAX HAVELLAAR

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention de 2000 € à l'association Autrement - Max Havelaar ;
- **d'autoriser** le Président à procéder au versement de la subvention,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

36. Carte culture Etudiants - Dispositif général

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention-cadre et les conventions d'application à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'Université de Bourgogne, le Conseil Régional de Bourgogne, la Ville de Chenôve, la Ville de Dijon, la Ville de Fontaine-lès-Dijon, la Ville de Longvic, la Ville de Marsannay-la-Côte, la Ville de Quetigny, la Ville de Saint-Apollinaire, la Ville de Talant, et toute autre personne du dispositif, et fixant les principes de fonctionnement du dispositif Carte Culture Etudiants ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention, ses annexes, ainsi que tout acte relatif à la gestion de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2004.

37. Carte Culture Etudiants - Fixation du prix de vente

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le tarif de la carte culture étudiants fixé à 5 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

38. Enseignement Supérieur - Demande de subvention - Colloque sur l'élargissement européen organisé par l'Enesad

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 euros à l'Enesad afin de financer l'organisation d'un colloque sur l'élargissement européen;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Enesad ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2004 à cet effet.

39. Enseignement Supérieur - Demande de subvention - Aménagement pour l'accessibilité des handicapés à l'Université de Bourgogne

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 15 245 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer des travaux d'accessibilité pour les handicapés;
- **d'autoriser** le Président à mandater la somme à l'Université de Bourgogne ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2004 à cet effet, dans le cadre des lignes affectées à l'exécution de la Convention Univers Cités.

40. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Varois-et-Chaignot

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de demander** que le projet de PLU de la commune de Varois et Chaignot soit précisé pour l'aménagement de la future zone d'activités à proximité de l'échangeur de l'Arc permettant de garantir un aménagement soucieux de l'environnement ;
- **de demander** que l'urbanisation envisagée de cette zone d'activités se réalise en concertation avec le futur parc d'activités de l'Est dijonnais et propose en ce sens que la commune participe à la réflexion de la Communauté pour l'aménagement d'un pôle économique commun et cohérent ;
- **d'émettre** le souhait que la commune envisage un développement de quartiers d'habitat résolument orienté vers la mixité sociale et urbaine par l'introduction dans le PLU de préconisations ou de règles permettant de réaliser ces objectifs ;
- **d'émettre** le souhait que la commune propose des alternatives à l'utilisation de la voiture et notamment favorise les déplacements 2 roues en direction de l'agglomération.
- **décide** de n'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Varois-et-Chaignot qu'à la prise en compte des demandes et souhaits exprimés ci avant.

HABITAT-LOGEMENT-RENOUVELLEMENT URBAIN
URBANISME

41. Programme local de l'Habitat - Bilan-évaluation 2003

Le Conseil décide, à l'unanimité :

dans le cadre des enveloppes budgétaires 2004 définies,

- **d'approuver** le bilan 2003 du Programme Local de l'Habitat,
- **de poursuivre** la mise en œuvre du programme d'actions du PLH,
- **d'engager** la révision des modalités et dispositifs d'intervention de la Communauté d'agglomération pour permettre de prendre en compte les contraintes et difficultés inhérentes au contexte national ou local, et maintenir, en particulier en ce qui concerne le développement de l'habitat locatif social, le niveau de production.

42. Affaires foncières - Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** d'une part, le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention et, d'autre part, le tableau annuel récapitulatif des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ainsi que par les personnes publiques ou privées dans le cadre d'une convention ;
- **de dire** que ces différents tableaux seront annexés au compte administratif exercice 2003.

43. Affaires foncières - Dijon - Rue Jean Mazen - Cession de terrain

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de céder** à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) – 7, rue Jean Bertin – 21000 DIJON, pour l'aménagement d'une zone d'activités économique d'intérêt communautaire sur le secteur « Mazen Sully », les parcelles de terrain situées à Dijon, rue Jean Mazen, d'une superficie totale de 20 519 m², cadastrées section BX n° 393 de 2 m², n° 394 de 539 m², n° 397 de 1 034 m², n° 53 de 2000 m², n° 398 de 2008 m², n° 274 de 4 773 m², n° 277 de 810 m², n° 281 de 712 m², n° 278 de 1 440 m², n° 290 de 416 m², n° 258 de 2 462 m², n° 261 de 805 m², section BY n° 71 de 3 518 m² ;
- **de dire** que le produit de cette vente qui s'élève à la somme de 348 823 € sera imputé au crédit inscrit au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents liés à cette section

44. Affaires foncières - Chenôve - Réserve foncière "Europa" - Acquisition de terrain

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur M. et Mme DUPUY, demeurant ensemble rue Flour – 21350 Saint-Thibault, une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Chenôve, d'une superficie de 14 779 m², lieu-dit "Les Terres Franches", cadastrée section AV n° 4 ;

- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui s'élève à la somme de 33 992 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 21 , nature 2111 , fonction 824 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents.

45. Affaires foncières - Longvic - Réserve foncière des "Pommerets" - Acquisition de terrain dans la cadre du P.A.F

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir** dans le cadre du programme d'action foncière, sur M. et Mme Gaston BOIRAT, demeurant ensemble 12, rue Jules Guesde, 21600 Longvic, quatre parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Longvic, d'une superficie totale de 7 096 m², cadastrées section AH n° 276 de 1 223 m², n° 284 de 2 987 m², n° 287 de 2 319 m² et n° 279 de 567 m² ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui s'élève à la somme de 46 063 €, sera financé conformément aux dispositions du Programme d'Action Foncière ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

46. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi contractuel de chargé de mission

Le Conseil décide, à l'unanimité

- **de créer** un emploi contractuel de chargé de mission pour une durée de trois ans ;
- **dit** que cette création prendra effet à compter du 3 septembre 2004, date d'échéance du précédent contrat ;
- **dit** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 012, l'article 64131 du budget principal.

INFORMATIONS

Le Président communique à l'assemblée quelques informations :

Convention de partenariat entre la Base aérienne 102 et la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Président informe de la signature d'une convention de partenariat entre la Base aérienne 102 et la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour engager, dès la rentrée 2004, un processus commun et durable de coopération renforcée. Cette cérémonie se déroulera le 26 juin prochain à 11h45 à l'Hôtel de Ville de Dijon.

Conseil de Développement Durable

Dans le cadre des réflexions sur l'évolution du Conseil de Développement Durable, un groupe de travail issu du C.D.D. a fait des propositions le 29 avril dernier afin de le faire évoluer et de l'ouvrir davantage à la société civile.

2^{ème} journée communautaire

Après le succès de la 1^{ère} édition, l'objectif de la 2^{ème} journée communautaire est de présenter, comme à Quétigny en 2003, les actions et projets de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. La date retenue pour cette deuxième édition est le samedi 16 octobre 2004 à l'Hôtel de Ville de Chenôve,. Comme l'an dernier, cette journée débiterait à 9 heures et s'achèverait par un déjeuner autour d'un buffet vers 12 heures 30.

Départ du Trésorier municipal

Le Président informe du départ du Trésorier municipal de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, M. GHIRINGHELLI en le remerciant, au nom de l'assemblée, pour le travail qu'il a effectué au service de notre collectivité.

L'arrivée de son successeur, Mme Monique DUSART, est fixée le 1^{er} juillet prochain.

L'assemblée est invitée à une cérémonie, lundi 12 juillet à 11 heures aux Cuisines Ducales – Hôtel de Ville de Dijon, organisée à l'occasion du départ de M. GHIRINGHELLI.



Fait à DIJON, le

LE PRESIDENT,

François REBSAMEN